

Délibération

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 115'000.-
pour l'établissement d'un nouveau plan localisé
de quartier (PLQ) dans le secteur du chemin Miribel

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que l'image du plan localisé de quartier (PLQ) du secteur du chemin de Miribel adopté en 2012, ne correspond plus à la tendance actuelle en matière de développement urbain,
- Vu le crédit d'étude de projets de CHF 58'000,- voté le 21 juin 2022 ,
- Vu les différentes variantes étudiées par la commission urbanisme, développement durable et agenda 21,
- Vu les démarches administratives nécessaires afin de faire abroger le PLQ existant en faveur d'un nouveau qu'il reste à établir,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments du 30 janvier 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 115'000.- pour la réalisation des démarches administratives nécessaires qui mèneront à l'abrogation du PLQ actuellement en force dans le secteur du chemin de Miribel afin de le remplacer par un nouveau PLQ qui sera établi en conformité avec l'environnement bâti et la tendance actuelle en matière de développement urbain.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 115'000.- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 790.332 dès la fin de la réalisation des plans du nouveau PLQ qui est estimée à 2026.